



Marie de Lusignan

2 Place du 8 Mai 1945

86600 Lusignan

05 49 43 31 48 · mairie@lusignan.fr

Règlement d'affouage dans la forêt du Grand Parc pour la saison 2026-27

Points généraux

Le Conseil Municipal a décidé, en délibération du 15 octobre 2026, de la vente de bois sur pied par affouage dans la forêt du Grand Parc.

Cette vente de bois sur pied par affouage est organisée en concertation avec l'ONF et en application des articles L.243-1, L.243-2 et L.243-3 du code forestier.

Les lots ouverts à l'affouage et les arbres à couper sur chaque lot, sont définis et marqués préalablement par l'ONF. Les affouagistes doivent être habitants de la commune de Lusignan. Ils ne devront pas revendre le bois attribué et récolté.

L'affouage sera organisé sur la parcelle n°11 de la forêt du Grand Parc.

Sa localisation est indiquée sur la carte ci-dessous.

Onze lots sont ouverts à l'affouage dans cette parcelle. En cas de nombre de demandeurs supérieur au nombre de lots ouverts, les inscriptions seront honorées dans l'ordre d'inscription en mairie.

Les lots seront ensuite attribués par la commune par tirage au sort, parmi les premiers inscrits.

Le bois est vendu sur pied au tarif de 12 € / stère. Il revient donc aux affouagistes de couper les arbres marqués, les débiter et les entasser en bord de chemin pour cubage avant de les évacuer de la forêt.

Un montant de 60 € (équivalent de 5 stères) sera demandé à chaque affouagiste lors de son inscription.

Les travaux devront être exécutés par les affouagistes inscrits et le cas échéant avec l'aide de leur famille directe. Ils ne pourront pas être confiés à des intervenants extérieurs.

Le non-respect du présent règlement entraînera l'exclusion de l'affouagiste.

Les interlocuteurs privilégiés de la commune pour ces chantiers d'affouage sont François Gastal et Christophe Caillaud.

Modalités d'inscription

Les personnes intéressées devront dans un premier temps se manifester et se faire inscrire dès que possible sur la liste des demandeurs auprès de la mairie. Après consultation des conditions de participation et du règlement d'affouage, les personnes intéressées devront approuver et signer le règlement d'affouage et les conditions financières et de déroulement de la coupe, au plus tard au début de la réunion d'information et d'attribution.

La réunion d'information et d'attribution aura lieu le samedi 14 novembre à 10 heure en mairie.

En cas d'impossibilité majeure de présence, les personnes intéressées pourront se faire représenter par un mandataire dûment désigné, pourvu que le demandeur absent ait préalablement visé et déposé le règlement et sa caution auprès de la mairie.

Modalités d'exécution

La période ouverte aux travaux de coupe sera du 20 novembre 2026 au 31 mars 2027.

Les travaux seront interdits les dimanches et jours fériés.

Les travaux seront interdits en cas de vent fort ou de chemins détrempés après de fortes pluies.

L'entrée dans la forêt du Grand Parc pour atteindre le lot attribué se fera, selon la localisation du lot, par le viaduc au-dessus de l'ancienne maison forestière, ou par l'entrée nord accessible par le chemin blanc de La Potière. Les affouagistes devront respecter ces entrées et stationner leur véhicule au niveau du lot attribué.

Lors de leurs travaux forestiers, les affouagistes devront matérialiser, sur le chemin d'accès, la zone d'abattage en cours.

Chaque affouagiste interviendra avec son matériel et agira sous sa propre responsabilité, y compris en justifiant auprès de la commune de son assurance responsabilité civile personnelle. La commune ne pourra être tenue responsable de tout accident ou incident provoqué, ni de tout vol de bois.

Les affouagistes ne seront autorisés à couper que les arbres marqués pour cette destination par l'ONF. Ces arbres peuvent être vivants ou éventuellement morts. Les arbres devront être coupés le plus bas possible au dessus du sol. Les petites branches devront être étalées et laissées au sol. Les arbres morts autres que les arbres marqués par l'ONF, ou le bois mort qui était déjà au sol, devront être laissés sur place.

La circulation à l'aide d'engins motorisés à l'intérieur de la parcelle devra être réduite au minimum et sur des itinéraires précis, afin de limiter le tassement du sol sur la parcelle.

Le bois coupé sera stocké sur la zone attribuée, en bordure du chemin, jusqu'à son enlèvement.

Les chemins devront rester libres de passage.

Le stockage en tas sera fait de manière à faciliter son cubage par la commune et son enlèvement par l'affouageur concerné.

Les zones de travaux, de stockage et de passage (chemins) devront être laissées en bon état, propres et sans déchets.

Modalités d'enlèvement

Avant de pouvoir être enlevé, le bois doit être cubé par la commune. Un rendez-vous devra donc être pris entre un élu référent et les affouagistes.

La période d'enlèvement du bois par les affouagistes est fixée du 15 mai au 30 juin et du 1er au 30 septembre 2027.

L'enlèvement ne devra être réalisé qu'en période d'état satisfaisant des chemins, c'est-à-dire lorsque les chemins ne sont pas trop humides, et avec des engins dont le poids ne risque pas de détériorer les chemins. En cas de doute, les affouagistes se rapprocheront de la mairie et des élus référents.

Recommandations de sécurité

Il est recommandé aux affouagistes d'être équipés d'un équipement de sécurité (casque, protection auditive, gants adaptés, chaussures de sécurité, pantalon anti-coupe), de vérifier le bon état de leurs outils manuels ou mécaniques, et de disposer d'une trousse de secours.

L'intervenant

Nom, prénom :

Adresse postale :

Téléphone :

Adresse de messagerie :

Numéro de lot attribué :

Date et signature de l'affouagiste :
Lu et approuvé

Date et visa de validation par la commune, après versement des 60 euros d'arrhes

Localisation : parcelle 11

